



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

---

# **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

---

**Rapport intérimaire relatif à l'examen  
des sixième et septième rapports du Canada**

**Février 2010**

**Canada**

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada 2010  
No. de catalogue No. CH37-4/18-1-2010F  
ISBN No. 978-1-100-93871-4

## Introduction

1. Les 22 octobre 2008, le Canada a comparu devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (le Comité) pour l'examen de ses sixième et septième rapports sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF). Dans ses observations finales à la suite de l'examen, le Comité a demandé au Canada de présenter, dans un délai d'un an, les renseignements concernant deux de ses recommandations (paragraphe 14 et 32). On peut trouver des informations supplémentaires dans les sixième et septième rapports du Canada sur la CEDEF à l'adresse internet suivante : [www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/cedaw-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/cedaw-fra.cfm).

**Observation 14 :** *Le Comité demande à l'État partie de définir des normes minimales pour le financement des programmes d'aide sociale, applicables aux niveaux fédéral, provincial et territorial, de créer un mécanisme de contrôle de l'utilisation des fonds par les autorités provinciales et territoriales et de faire en sorte que les décisions de financement répondent aux besoins des femmes les plus vulnérables et ne sont pas discriminatoires envers les femmes. Il lui demande aussi d'évaluer l'impact des programmes sociaux sur les droits des femmes.*

## Services et programmes d'aide sociale

2. Au Canada, la Constitution confère les pouvoirs législatif et exécutif à deux niveaux de gouvernements qui sont chacun souverains dans leur sphère respective. La fédération canadienne comprend un gouvernement central pour tout le Canada et un gouvernement pour chaque province et territoire. La Constitution du Canada attribue un ensemble de pouvoirs législatifs exclusifs au gouvernement fédéral et aux provinces. En outre, elle attribue explicitement aux deux ordres de gouvernement une compétence conjointe dans divers domaines, par exemple, l'immigration, les régimes de pension et l'agriculture.<sup>1</sup>
3. Les services d'assistance sociale et les services sociaux sont des domaines où les gouvernements provinciaux exercent un pouvoir législatif exclusif. Le gouvernement du Canada apporte un soutien financier aux provinces et aux territoires pour la prestation de ces services dans le cadre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, un transfert global qui soutient également l'éducation postsecondaire et les programmes d'aide aux enfants. Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux est assorti d'une condition : que les administrations bénéficiaires n'appliquent aucune exigence minimale en matière de résidence, c.-à-d. une province ou un territoire ne peut refuser d'accorder l'assistance sociale à une personne qui n'a pas vécu suffisamment longtemps dans cette province ou ce territoire.

---

<sup>1</sup> À la différence des provinces, dont les champs de responsabilité sont précisés par la Constitution, les territoires sont la création du Parlement du Canada qui leur a délégué des responsabilités semblables à celles des provinces. Pour lire la liste des responsabilités législatives respectives des gouvernements fédéral et provinciaux, consulter les paragraphes 11 et 12 du Quatrième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

4. Le gouvernement du Canada n'établit pas des normes minimales nationales pour le financement des programmes d'aide sociale comme condition au Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Cela permet une plus grande latitude aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour concevoir et administrer leurs services d'assistance sociale et leurs services sociaux selon les besoins de leurs citoyens.
5. Afin de refléter l'engagement du gouvernement du Canada de faire en sorte que les transferts de nature générale fournissent un soutien égal à tous les Canadiens le Transfert canadien en matière de programmes sociaux est calculé selon un montant égal par habitant. Le gouvernement du Canada a augmenté la transparence de son soutien en transferts par l'entremise du Transfert en fournissant de l'information sur la répartition théorique de l'aide fédérale dans les domaines prioritaires, selon les profils de dépenses des provinces et des territoires, les ententes en vigueur sur la garde d'enfants et les autres investissements des récents budgets.
6. Afin de faciliter le fonctionnement d'un système de gouvernance à plusieurs niveaux, des mécanismes ad hoc et permanents fédéraux, provinciaux et territoriaux se rencontrent pour discuter et coopérer sur une multitude d'enjeux d'intérêts communs, tels que les services sociaux, les enjeux touchant les aînés et les femmes autochtones, y compris la violence à leur égard, et la sécurité économique des femmes.<sup>2</sup> À titre d'exemple, les ministres responsables de la condition féminine des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se rencontrent tous les ans pour examiner des façons d'améliorer la situation des femmes et pour échanger de l'information sur les questions qui touchent les femmes au Canada, notamment sur les plans de la sécurité économique, de la violence et des droits de la personne. En 2007, ils ont convenu de promouvoir l'autonomie économique des femmes et leur sécurité, ainsi que de travailler à améliorer la situation des Inuites, des Métisses et des femmes des Premières nations au Canada.<sup>3</sup>

### **Mécanisme de contrôle de l'utilisation des fonds**

7. Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent rendre des comptes à leurs assemblées législatives respectives, à leurs citoyens et aux divers intervenants sur les dépenses de fonds publics, y compris les transferts fédéraux. L'utilisation des fonds publics par les gouvernements provinciaux et territoriaux peut être soumise à l'examen de leurs vérificateurs qui contribuent à tenir le gouvernement et ses administrateurs responsables de l'administration judiciaire des fonds publics ainsi

---

<sup>2</sup> Selon la *Constitution canadienne, 1982* (article S.35 (2)), les peuples autochtones du Canada sont les Indiens, les Inuits et les Métis. Les Indiens inscrits sont communément appelés Premières nations. Lorsque l'expression *Autochtone* est utilisée dans le présent rapport, elle se réfère à ces trois groupes.

<sup>3</sup> Pour plus d'information voir : [www.cfc-swc.gc.ca/med/news-nouvelles/2007/0711-fra.html](http://www.cfc-swc.gc.ca/med/news-nouvelles/2007/0711-fra.html)

que de l'efficacité des activités du gouvernement.<sup>4</sup> Les provinces et les territoires n'ont pas à rendre des comptes au gouvernement fédéral sur la façon dont ils dépendent des fonds fournis par le Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

## Évaluation des programmes d'aide sociale

8. Au Canada, les services et les programmes d'aide sociale sont examinés, analysés ou évalués régulièrement. Les répercussions sociales et économiques sur les femmes et les groupes de femmes vulnérables sont prises en considération dans le cadre de diverses analyses telles que des recherches, des analyses statistiques, des enquêtes menées auprès des clients, des évaluations par des intervenants, des consultations publiques à l'échelle provinciale, des méta-analyses et des analyses comparatives entre les sexes.
9. Par exemple, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador évalue de manière régulière et continue la pertinence des services et des programmes d'aide sociale en fonction des conditions économiques. Les répercussions sociales et économiques sur les femmes et les groupes de femmes vulnérables sont des facteurs qui sont systématiquement pris en considération dans le cadre des examens continus de l'exhaustivité des services et des programmes d'aide sociale. De plus, le gouvernement provincial a un bureau des politiques sur la condition féminine qui est consulté au sujet des problématiques hommes-femmes qui peut avoir une incidence sur la création des prestations dans le cadre de services et de programmes d'aide sociale. Ces évaluations continues ont donné lieu à une hausse du salaire minimum dans la province ainsi qu'à une augmentation du montant des prestations d'aide sociale, particulièrement pour assumer les frais de subsistance et de location pour l'hébergement et les repas.
10. Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, la structure du taux d'aide sociale est examinée chaque année, et le modèle de prestation de services du gouvernement fait l'objet d'une révision informelle faisant partie du processus de gestion continue pour s'assurer qu'il répond aux besoins des clients. La recherche, l'utilisation de pratiques prometteuses et la collaboration avec des partenaires communautaires représentant les groupes vulnérables, notamment l'Association d'aide aux nouveaux arrivants au Canada de l'Île-du-Prince-Édouard, le Conseil des Canadiens avec déficiences de l'Île-du-Prince-Édouard et la Confédération des Mi'kmaq contribuent également à l'amélioration des programmes et des services. Par exemple, par l'entremise de ces méthodes, des changements ont été apportés au Programme de soutien aux personnes handicapées et les personnes handicapées n'ont plus à recevoir des prestations d'aide sociale pour être admissibles à ce programme d'aide.

---

<sup>4</sup> Bureau du vérificateur général du Canada, Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes: Chapitre 1 — Une étude sur les paiements de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires, pages 7 et 8, 2008, [www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl\\_oag\\_200812\\_01\\_f.pdf](http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_200812_01_f.pdf).

11. Dans la province du Québec, un service d'évaluation a été mis en place en 1984 au ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale, responsable des programmes d'assistance sociale. Au cours des décennies, les services d'emploi et d'assistance sociale ont fait l'objet de nombreuses évaluations qui contribuent à la prise de décision. L'évaluation de programme est donc bien ancrée dans le développement et le suivi des politiques et des programmes d'assistance sociale au Québec, et prend une place importante dans l'imputabilité et la reddition de comptes. Ainsi, à chaque année, près d'une trentaine d'évaluations sont conduites sur autant de mesures, programmes, initiatives, à l'aide de méthodologies qualitatives et quantitatives.
12. Plusieurs évaluations et recherches portant sur des programmes d'assistance sociale se sont préoccupées des répercussions sur les femmes ou sur certains groupes de femmes en particulier. Par exemple, la mesure des effets des programmes d'aide offerts aux chômeurs québécois tient compte des effets distincts sur les femmes et les hommes. Plusieurs études ont également été réalisées sur des programmes offerts aux personnes handicapées en tenant compte des répercussions sur les femmes, de la même façon pour les travailleurs âgés, les personnes immigrantes ou les familles monoparentales.
13. De plus, au Québec, l'article 7 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* stipule que les actions en la matière « doivent, dans leur conception et leur mise en œuvre, viser à prendre en compte les réalités propres aux femmes et aux hommes, en appliquant notamment une analyse différenciée selon les sexes ». Les ministères et organismes québécois responsables de l'élaboration des mesures du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent donc tenir compte des spécificités propres aux femmes dans la conception de leurs mesures.
14. Certaines évaluations réalisées au Québec confirment que des programmes d'assistance sociale affectent différemment les femmes et les hommes. Ainsi, deux études réalisées se sont intéressées à mesurer l'impact de la Prime au travail (crédit d'impôt remboursable qui vise à améliorer la situation des travailleurs à faible revenu). Selon ces études, la prime stimule l'effort au travail et a contribué à une hausse de la participation au marché du travail des femmes, avec un effet plus important pour les femmes seules avec enfant, comparativement aux autres types de ménage. La prime, combinée à d'autres mesures fiscales, a d'ailleurs permis de hausser les revenus des familles avec enfants, dont les familles monoparentales, de façon importante et contribué ainsi à réduire la pauvreté pour ces familles.
15. Le Gouvernement du Québec a réalisé deux études à l'aide de l'analyse différenciée selon le sexe, portant sur les programmes de Soutien au travail autonome et de Subvention salariale. Certains ajustements aux programmes ont été apportés afin de tenir compte des résultats obtenus lors des études. Selon l'étude du programme de Soutien au travail autonome qui vise à aider les individus à parvenir à l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant leur entreprise ou en devenant

des travailleurs autonomes, les femmes sont, comparativement aux hommes, un peu moins nombreuses à créer une entreprise et, lorsqu'elles le font, leur entreprise compte un peu moins fréquemment d'autres employés que la participante elle-même et leur taux de survie est aussi légèrement moindre. Toutefois, l'évaluation a permis de faire ressortir des besoins différents pour le développement des projets : les hommes ayant davantage besoin de mesures de soutien pour élaborer leur plan d'affaires alors que les femmes avaient davantage besoin qu'on prête attention à leur situation financière.

16. Les résultats des évaluations de programmes d'assistance sociale font l'objet d'échanges avec les personnes responsables de ces programmes, afin de discuter des suites à donner. À titre d'exemple, afin de tenir compte des besoins particuliers des jeunes mères monoparentales en matière de formation, le Gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique à leur égard, la mesure Ma place au soleil. Cette mesure assure un accompagnement afin de faciliter l'acquisition d'un diplôme, et aide les jeunes mères monoparentales à trouver un service de garde et un transport.
17. De plus, en matière de suivi, les données statistiques permettent de connaître les caractéristiques et de suivre l'évolution des clientèles rejointes par les programmes, notamment en distinguant les hommes des femmes. Au cours des dix dernières années, des modifications dans la structure des ménages ayant bénéficié des programmes d'assistance sociale ont été constatées au Québec, dont une baisse importante de familles monoparentales très majoritairement constituées de femmes.
18. Le gouvernement de l'Ontario examine régulièrement ses programmes d'aide sociale pour évaluer et accroître leur efficacité afin de mieux aider les groupes les plus vulnérables de la province, y compris les personnes handicapées. Dans le cadre de l'examen de ses programmes, le gouvernement cherche à déterminer les différentes répercussions de ses politiques et programmes sur divers groupes de personnes et sur les familles, y compris les familles monoparentales dont le soutien de famille est en général une femme, les personnes handicapées et les enfants.
19. Les examens et les évaluations des programmes d'aide sociale de la province de l'Ontario ont permis de mieux répondre aux besoins des femmes prestataires d'aide sociale. Par exemple, une révision du programme Expérience, poursuite et reprise des études pour les parents de l'Ontario a donné lieu à certaines améliorations visant à aider davantage les parents participant au programme dont plusieurs sont des mères seules. La province de l'Ontario a également apporté divers changements pour simplifier et améliorer l'accès à l'aide sociale pour les victimes de violence familiale, et ce, dans le but de ne pas compromettre leur sécurité.
20. Les changements de politiques découlant de la Stratégie de réduction de la pauvreté de l'Ontario ont également permis de répondre aux besoins des femmes, notamment par l'exemption des revenus des étudiants à temps plein de niveau postsecondaire ainsi que par une souplesse accrue des prestations pour la garde d'enfants.

21. Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu du gouvernement du Manitoba est examiné dans le cadre du rapport annuel, du processus d'établissement du budget et d'examen des prévisions budgétaires de la province et conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor sur la gestion budgétaire et la présentation de l'information sur le rendement. De plus, les services et les programmes d'aide sociale du Manitoba sont évalués régulièrement par des centres de recherche et des organismes non gouvernementaux, notamment le Conseil national du bien-être social, le Conseil canadien de développement social, le Caledon Institute of Social Policy, le Fraser Institute et le Social Planning Council of Winnipeg.
22. La Division du statut de la femme du gouvernement du Manitoba travaille en partenariat avec d'autres ministères pour veiller à ce que les femmes continuent de participer pleinement à tous les aspects de la société du Manitoba.<sup>5</sup> Par exemple, la Division participe aux activités du groupe de travail interministériel de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté, *Tout le monde à bord*, pour veiller à ce que les réalités propres aux femmes et aux hommes soient prises en compte dans toutes les activités de cette stratégie, y compris les initiatives de réduction de la pauvreté dans l'ensemble de la population du Manitoba.<sup>6</sup> La Direction des aînés du gouvernement du Manitoba et le Bureau des personnes handicapées du Manitoba ont un rôle semblable à celui de la Division du statut de la femme pour ce qui est des questions de la pauvreté des femmes appartenant à ces groupes vulnérables.
23. Au Manitoba, le chef de famille de 95 pour 100 des familles monoparentales à faible revenu est une femme, et le Manitoba a ciblé diverses initiatives qui permettent d'offrir à ces femmes une meilleure sécurité du revenu. Par exemple, la Prestation manitobaine pour enfants a été créée et la disposition provinciale de récupération de la Prestation fiscale canadienne pour enfants a été annulée. Diverses interventions du gouvernement visant la réduction de la pauvreté dans l'ensemble de la population d'une part et les familles monoparentales de l'autre devraient également contribuer à améliorer la sécurité du revenu des groupes de femmes vulnérables. Entre 1999 et 2006 (selon la mesure du panier de consommation), le Manitoba a enregistré une diminution de 40 pour 100 de l'incidence de la pauvreté chez les familles monoparentales ayant à leur tête une femme, laquelle est passée de 43,8 pour 100 à 26,3 pour 100.
24. De plus, le gouvernement du Manitoba a récemment mené des consultations publiques sur la santé des femmes dans l'ensemble de la province. Les participants ont partagé leurs opinions sur les effets de la pauvreté sur la santé des femmes, et on utilise cette information pour orienter la formulation de la nouvelle Stratégie du Manitoba en matière de santé féminine.

---

<sup>5</sup> Pour de plus amples renseignements sur la Division du statut de la femme du Manitoba, consulter : [www.gov.mb.ca/msw/index.html](http://www.gov.mb.ca/msw/index.html).

<sup>6</sup> Pour de plus amples renseignements sur cette initiative, consulter le paragraphe 76 à la page 19 et consulter : [www.gov.mb.ca/fs/misc/pubs/all\\_ aboard\\_report.pdf](http://www.gov.mb.ca/fs/misc/pubs/all_ aboard_report.pdf).



25. Le gouvernement de la Saskatchewan examine et évalue régulièrement ses programmes d'aide au revenu pour veiller au maintien ou à l'amélioration de la qualité des services et de son obligation de rendre compte. Les règlements et les politiques sont régulièrement modifiés afin de tenir compte des conditions socioéconomiques changeantes, des préoccupations soulevées par les clients, les intervenants communautaires et les tribunaux d'appel et afin de soutenir les initiatives des gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement provincial tient compte des particularités de tous les groupes vulnérables dans le cadre de ces examens en plus d'évaluer régulièrement les divers groupes de clients, y compris les groupes dont les caractéristiques sont définies par une loi constitutionnelle (Première Nations et Métis), les handicaps, l'emploi ou l'employabilité et la durée de l'aide ainsi que des groupes définis par la composition de la famille comme des clients vivant seuls, des familles monoparentales et des familles biparentales. Puisque la majorité des familles monoparentales sont dirigées par des femmes, les conditions socioéconomiques de ce groupe de femmes vulnérables sont examinées fréquemment.
26. Par exemple, après avoir pris connaissance de préoccupations concernant la pertinence de l'allocation pour la transition à l'emploi de la Saskatchewan ainsi que des services d'emploi pour les femmes enceintes et les parents responsables de nouveau-nés, le gouvernement de la Saskatchewan a consulté des intervenants clés dans le cadre de groupes de discussion afin d'évaluer les services et les processus de soutien du revenu pour ce groupe de clients.<sup>7</sup> À la suite de cet examen, le gouvernement de la Saskatchewan a approuvé un nouvel énoncé de service et un nouveau critère d'évaluation des centres de contact, et les familles biparentales peuvent désormais bénéficier des changements apportés aux services.
27. Un examen continu de la prestation des services du programme a également permis de relever certaines lacunes dans les services d'emploi fournis aux parents à faible revenu qui ont incitées le gouvernement de la Saskatchewan a créé la *Accelerated Employment Service for Parents Initiative* en 2008 et en 2009. En mai 2009, les effets de cette initiative, ciblant les besoins propres aux parents à faible revenu dans le but de les aider à réussir de façon durable leur transition vers un emploi, ont été évalués par deux groupes de consultation et leurs recommandations ont permis d'apporter des changements à la prestation des services.
28. Dans la province de la Colombie-Britannique, des évaluations de la situation des femmes sont effectuées par divers ministères. Par exemple, en 2009, le gouvernement de la Colombie-Britannique a complété une analyse de la situation des femmes sur le marché du travail en utilisant des données provenant des services et des programmes d'aide sociale ainsi que d'autres ministères provinciaux qui ont une incidence sur les femmes et les groupes de femmes vulnérables. Ce rapport examine sur la relation entre les femmes et l'économie, les femmes et

---

<sup>7</sup> L'allocation pour la transition à l'emploi offre une aide financière aux clients aptes à l'emploi qui ont recours à des services ou à des programmes d'emploi, qui planifient leur transition pour devenir indépendants ou qui ont établi la date à laquelle ils deviendront autonomes.

l'enseignement postsecondaire, les tendances de l'emploi pour les femmes et l'aide pour la garde d'enfant.<sup>8</sup>

29. Les leçons apprises et la recherche sur les pratiques exemplaires, y compris les commentaires constructifs des intervenants, ont permis au gouvernement de la Colombie-Britannique d'améliorer certains de ces services et les programmes sociaux. Par exemple, leur utilisation a contribué à la nouvelle conception du Bridging Employment Program, lequel offre, depuis 2003, des services aux femmes maltraitées et aux anciennes prostituées dans le but de les aider à surmonter les obstacles à l'emploi qui les empêchent de réussir leur transition vers l'indépendance. Le programme révisé, qui a été lancé en janvier 2009, est maintenant offert dans l'ensemble de la province et sa capacité a été accrue pour inclure 418 femmes de plus (passant de 562 à 880 femmes par année). Un volet de ressourcement a également été ajouté pour compléter les services d'emploi. Le programme a également été modifié pour favoriser la participation continue des clientes et ainsi fournir des services souples et personnalisés. Les autres modifications comprennent l'élaboration d'un programme personnel auprès de chaque participante ainsi que l'inclusion au programme de participantes admissibles ne bénéficiant pas d'aide au revenu.<sup>9</sup>
30. Les politiques, programmes et services du gouvernement du Yukon sont examinés à l'aide de l'analyse différenciée selon le sexe par sa Direction de la condition féminine par l'entremise de consultations interministérielles, de formation en la matière et en fournissant des commentaires au Comité d'examen des politiques. Toutes les présentations au Cabinet contiennent une section sur les répercussions particulières pour les femmes. Grâce à des examens continus, le gouvernement du Yukon a apporté, et continue d'apporter, des changements à ses programmes et à ses services pour s'assurer de fournir les meilleurs services possibles à tous ses clients.
31. Les provinces et territoires participent à l'élaboration d'un rapport statistique national sur l'aide sociale, lequel comprend des statistiques détaillées sur les programmes relatifs au soutien au revenu, notamment le nombre de bénéficiaires et de dossiers, ainsi qu'une ventilation des dossiers par type de famille, nombre d'enfants bénéficiaires de l'aide, raison de la demande d'aide, durée de la prestation, sources de revenu et niveaux de revenu.
32. Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), déploie des efforts considérables pour offrir une panoplie de services aux Premières nations vivant dans les réserves, sur le plan de l'éducation, du développement social et de l'infrastructure communautaire, qui sont comparables aux autres services offerts aux Canadiens qui vivent hors réserve. Sur le plan de la politique, le MAINC finance divers programmes d'aide sociale offerts dans les communautés des Premières nations du même genre que les programmes

---

<sup>8</sup> Pour consulter ce rapport : [www.gov.bc.ca/fortherecord/workforce/wf\\_women.html?src=/women/wf\\_women.html](http://www.gov.bc.ca/fortherecord/workforce/wf_women.html?src=/women/wf_women.html).

<sup>9</sup> Pour de plus amples renseignements sur cette initiative : [www.eia.gov.bc.ca/factsheets/2004/Bridging.htm](http://www.eia.gov.bc.ca/factsheets/2004/Bridging.htm).

provinciaux, ce qui comprend l'éducation, l'hébergement, les services à l'enfance et à la famille, la prévention de la violence familiale, l'aide pour les personnes handicapées et l'aide au revenu. Les organisations des Premières nations, les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres ministères fédéraux collaborent au financement et à la prestation de ces services.

33. Une analyse préliminaire comparative entre les sexes, réalisée en 2006, portait sur les programmes sociaux du MAINC, y compris sur son Programme d'aide au revenu et son Initiative de réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants chez les Premières nations. Bien qu'on avait établi que les données étaient insuffisantes pour réaliser une évaluation significative des répercussions du programme sur les femmes, on prévoit améliorer les pratiques de collecte des données et mener des recherches plus détaillées sur les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide au revenu pour les évaluations futures. Par exemple, de nouveaux formulaires de demande et de rapport annuel ont été préparés pour les besoins de l'Initiative de réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants, et ils comprennent maintenant des champs de données pour ajouter des renseignements relatifs au sexe pour chaque participant. Les formulaires ont été conçus de façon à faciliter la collecte et la production systématiques de données regroupées selon le sexe.
34. Les représentants gouvernementaux du MAINC prennent de plus en plus en compte les questions relatives au sexe dans le cadre de l'élaboration des politiques et des programmes, et ils ont établi que les propositions de politiques et les initiatives des programmes susceptibles d'être incluses aux futures activités de renouvellement des politiques doivent tenir compte de l'analyse comparative entre les sexes. De plus, les changements qui seront apportés aux manuels des programmes de développement social seront élaborés de façon à refléter les exigences de l'analyse comparative entre les sexes.
35. L'analyse comparative entre les sexes est une exigence de tous les projets à grande échelle du Fonds de transition pour la santé des Autochtones du Gouvernement du Canada, lequel offre un financement à court terme basé sur des propositions aux partenaires qui souhaitent mettre en œuvre divers projets visant à mieux intégrer les services de santé financés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et à adapter les services de santé provinciaux et territoriaux existants. Les évaluations des projets devraient être effectuées avant le 31 mars 2011. Une méta-analyse faisant la synthèse des résultats des projets est prévue pour 2011 et devrait fournir de l'information pour déterminer si l'analyse comparative entre les sexes a été utilisée et comment elle sera utilisée pour élaborer ou modifier des services de santé.
36. La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) du gouvernement du Canada est un programme communautaire dans le cadre duquel les collectivités définissent leurs propres besoins et conçoivent des projets qui leur conviennent. Dans un grand nombre de collectivités, de plus en plus de femmes et de jeunes

filles font partie de la population itinérante. Ces collectivités ont choisi de cibler dans leurs plans communautaires de lutte contre l'itinérance les femmes et les difficultés qu'elles rencontrent (violence psychologique, physique et sexuelle et marginalisation). Bon nombre des projets de la SPLI visent particulièrement à s'assurer que les femmes sans abri ont accès à un logement et à des services de soutien adaptés à leurs difficultés, que ce soit des problèmes de violence psychologique, physique et sexuelle ou la monoparentalité.

**Observation 32 :** *Le Comité invite instamment l'État partie à examiner les raisons de l'absence d'enquêtes sur ces affaires de disparition et de meurtre de femmes autochtones et à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux carences du système. Il exhorte l'État partie à effectuer d'urgence des enquêtes approfondies sur les affaires de disparition ou de meurtre de femmes autochtones des dernières décennies. Il l'invite instamment aussi à effectuer une analyse de ses affaires pour déterminer s'il y a « racialisation » de ces disparitions et, si c'est le cas, à prendre des mesures en conséquence.*

37. Le Canada prend très au sérieux la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées et continue de prendre des mesures qui permettent d'améliorer la santé et le mieux-être de l'ensemble des femmes et des filles autochtones. Il s'agit d'une préoccupation urgente qui touche de nombreux secteurs, notamment les affaires autochtones, le système judiciaire, la sécurité publique et le maintien de l'ordre, les enjeux hommes-femmes et les droits des femmes.
38. Au Canada, les femmes et les filles autochtones font partie des membres les plus vulnérables de la société. Elles subissent de la violence à un taux trois fois supérieur à celui des autres femmes canadiennes et ont cinq fois plus de risques d'en mourir. Les femmes autochtones du Canada sont confrontées à de nombreuses difficultés et à de nombreux désavantages qui les rendent plus vulnérables à l'exploitation et à la violence. Les résultats économiques des femmes autochtones continuent d'être inférieurs que celles des hommes autochtones et des autres Canadiens.<sup>10</sup>
39. Afin d'adresser les enjeux contribuant à la violence envers les femmes et les filles autochtones, une attention coordonnée de tous les ordres du gouvernement est nécessaire. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent en collaboration les Autochtones et d'autres intervenants pour prévenir ce type de violence et d'augmenter l'efficacité des interventions intersectorielles dans ce domaine, notamment en améliorant la justice pénale et les interventions du service social.
40. Ces efforts comprennent notamment l'élaboration de normes permettant de fournir une orientation précise et un appui aux services de police sur la façon de mener une

---

<sup>10</sup> Juristat - Centre canadien de la statistique juridique: produit no 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 26, no 3.

enquête efficace sur les personnes portées disparues, d'établir des relations sensibles avec les familles atteintes et sur la façon de communiquer efficacement avec le public.

41. Le gouvernement du Canada finance l'initiative Sœurs d'esprit (SIS) de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), en y investissant cinq millions de dollars sur cinq ans (2005-2010). Cette initiative, qui est axée sur la recherche, l'éducation et les politiques, cible les causes profondes du racisme sexiste et de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles autochtones au Canada. Sœurs d'esprit est une initiative qui vise à accroître la sécurité et le bien-être des femmes autochtones en effectuant des recherches sur la violence faite aux femmes et aux jeunes filles autochtones, en sensibilisant la population à cette question et en orientant les politiques à cet égard.
42. En plus des activités de recherche et de politique, les activités de communications et d'éducation continue de sensibiliser et d'améliorer la compréhension du public à la question des femmes autochtones disparues ou assassinées. Ces activités comprennent des ateliers sur la participation communautaire; des vigiles de la SIS à travers le pays; des rassemblements familiales annuelles; la diffusion médiatique ainsi que des améliorations dans la quantité de la couverture médiatique et dans la façon dont les victimes sont représentées dans les médias; la promotion et la diffusion effectives des activités, des publications et des événements.
43. L'AFAC et la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) se partagent des renseignements sur les dossiers de femmes autochtones disparues ou assassinées. Le ministère de la Justice Canada travaille de concert avec l'AFAC afin d'explorer le développement des ressources pour conscientiser les fournisseurs de services aux victimes envers les besoins spécifiques des familles des femmes autochtones disparues et assassinées.

## **Enquêtes de cas**

44. Un certain nombre d'initiatives ont été entrepris dans les dernières années relativement à l'enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées. Les résultats de ces initiatives favoriseront une meilleure compréhension de ce problème, de ces causes et des facteurs de risque qui y sont associés, et des options ou des solutions permettant d'aller de l'avant.
45. La GRC, le service de police du Canada, travaille en collaboration avec les autres services de police canadiens afin d'enquêter sur les cas de femmes disparues ou assassinées et de les résoudre. Par exemple, en 2006, la GRC a mis en œuvre le projet E PANA avec une équipe spécialisée d'enquêteurs qui continuent d'examiner un certain nombre de dossiers liés à la disparition ou au meurtre de femmes dans le District du Nord et dans la région du Centre de la Colombie-Britannique (qui comprend la route 16 qu'on appelle parfois « la route des

pleurs »). Aussi, la GRC a mis en œuvre le projet Even-Handed en collaboration avec le Service de police de Vancouver, en 2001 et le projet KARE avec le Service de police d'Edmonton en 2003. En août 2009, la province du Manitoba, la GRC et le Service de police de Winnipeg ont officiellement mis en place un groupe de travail afin de revoir les cas de femmes disparues ou assassinées. En plus d'enquêter activement sur les cas de disparition de femmes, ces projets contribuent à l'élaboration de 'pratiques exemplaires' en matière du partage et de la divulgation d'information et de la gestion et de la coordination des dossiers. Ces pratiques peuvent ensuite être transmises aux autres enquêteurs et mises en œuvre dans le cadre d'initiatives semblables partout au pays.

46. Par l'entremise du Comité de partenariat provincial sur les personnes disparues, le gouvernement de la Saskatchewan collabore avec des membres d'organisations autochtones, policières et non gouvernementales pour mieux comprendre les enjeux entourant les personnes disparues, y compris la prévention et les interventions. Le gouvernement provincial travaille à la mise en œuvre des recommandations du rapport final de 2007 du Comité et a pris les mesures suivantes : l'amélioration des ressources policières pour traiter les affaires non résolues et les nouveaux cas de disparition; la recherche sur les jeunes en fugue et la pratique policière; la publication d'un aide-mémoire destiné aux familles sur un site web public; et la mise en œuvre d'une nouvelle loi provinciale, la *Missing Persons and Presumption of Death Act*. Grâce à cette loi, qui fut édictée le 28 septembre 2009, il sera plus facile pour les familles de traiter la succession des personnes disparues et pour la police de réaliser des enquêtes à ce sujet.
47. Les membres du Comité de partenariats ont aussi pris des mesures pour appliquer les recommandations visant à rassembler les familles de personnes disparues et offrir un soutien à ces familles, à élaborer des outils de prévention et de sensibilisation et à améliorer la capacité de recherche et de sauvetage dans l'ensemble de la province. De plus, le Comité continue de travailler à la mise en œuvre de toutes les autres recommandations du rapport de 2007 et tient des réunions continues avec les familles de personnes disparues depuis longtemps pour connaître leurs points de vue et leurs suggestions visant à améliorer les interventions dans les cas de personnes disparues.
48. Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires dans le cadre du Groupe de travail fédéral, provincial et territorial (FPT) sur les femmes portées disparues pour étudier les interventions du système de justice pénale dans les cas de tueurs en série qui ciblent des femmes vulnérables, y compris les femmes autochtones dans des situations à risque élevé.
49. Un second groupe de travail FPT, dont la mission est d'étudier les questions de la justice applicable aux Autochtones, se penche également sur la question des femmes autochtones disparues ou assassinées dans le cadre d'une vaste étude sur la victimisation au sein des communautés autochtones compte tenu du taux de violence familiale et interpersonnelle particulièrement élevé. Les efforts constants

de ce groupe de travail sont axés notamment sur l'amélioration des modèles d'intervention policière et d'enquête. Ce groupe de travail et le Groupe de travail FPT sur les femmes portées disparues communiquent l'information portant sur des thèmes communs.

50. La GRC a également contribué à la mise sur pied de consultations publiques afin de sensibiliser davantage la population au sujet des femmes qui sont disparues le long de la route 16 qui sépare les villes de Prince George et de Prince Rupert en Colombie-Britannique. De plus, les Services nationaux de police autochtones de la GRC, en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), ont mis au point un guide d'éducation communautaire intitulé *Navigating the Missing Persons Process*, pouvant être utilisé collectivement par les amis et les membres des familles des personnes portées disparues. Ce guide est une ressource précieuse dont la GRC fait la promotion auprès de ses membres et des collectivités qu'elle sert. La GRC poursuit son partenariat avec l'AFAC pour s'assurer que les deux organismes sont en mesure de s'attaquer de façon efficace aux enjeux liés aux femmes autochtones disparues et assassinées.
51. Le gouvernement du Manitoba a créé un groupe d'action qui rassemble des organisations autochtones et communautaires, dont des représentants de l'Assemblée des chefs du Manitoba, de Métis Women of Manitoba, du Mother of Red Nations Council et du Native Women's Transition Centre. Le groupe évaluera les anciennes recommandations provenant d'enquêtes et de rapports sur les femmes et les filles vulnérables et exploitées et sera en mesure de consulter la Manitoba Integrated Task Force for Missing and Murdered Women.

## **Exploitation sexuelle**

52. En avril 2009, l'AFAC a lancé le rapport intitulé *Les Voix de nos sœurs par l'esprit : Rapport aux familles et aux communautés*, qui décrit la situation des 520 femmes et filles autochtones réputées décédées ou disparues au Canada au cours des 30 dernières années. Le rapport cherche à raconter leur histoire, à comprendre les causes de la violence qu'elles ont subie, à déterminer la façon dont le système de justice est intervenu et à déterminer les changements nécessaires. Il montre que bien qu'elles partageaient certaines ressemblances (la plupart étaient des mères âgées de moins de 30 ans dont la situation économique était difficile), leur situation personnelle variait grandement. Au moment de leur disparition, certaines fréquentaient des établissements scolaires, certaines étaient à la recherche d'un emploi et d'autres assistaient à un événement culturel ou rendaient visite à des membres de leur famille.
53. Selon ce rapport, la plupart des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées n'avaient pas un mode de vie qui les rendait particulièrement vulnérables. Toutefois, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux prennent des mesures, individuellement et collectivement, pour aborder le problème de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles autochtones.

54. Par exemple, la GRC a récemment mis au point un ensemble de documents de sensibilisation et a aussi coordonné une ligne d'information avec l'Association canadienne d'échec au crime afin de faciliter la dénonciation d'activités de traite des personnes, dont le trafic national de femmes et de filles à des fins d'exploitation sexuelle.
55. Le Manitoba a créé une équipe d'intervention en traite des personnes, composée de la GRC et de divers partenaires de la province et des collectivités, qui vise à aborder le problème du trafic de femmes et de filles autochtones à des fins d'exploitation sexuelle.
56. Les ministres responsables de la condition de la femme des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continuent d'examiner comment faciliter la participation des femmes au marché du travail et comment améliorer leur sécurité économique. Ils examinent également le type d'activités qui pourraient faciliter la vie des femmes des Premières nations, Métis et Inuits vivant dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci et continue leurs efforts pour traiter la question de la violence à l'égard des femmes. De plus, ils se concentrent sur le problème de l'exploitation sexuelle des femmes et ont demandé à des fonctionnaires de rédiger un document sur les pratiques exemplaires afin d'examiner les approches innovatrices utilisées au Canada et dans le monde entier pour combattre la traite des personnes. Les travaux sont actuellement en cours.
57. La stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle du Manitoba aborde les questions liées aux jeunes à haut risque de fugue et aux enfants disparus, dont bon nombre sont des enfants autochtones pris en charge; le programme Winnipeg Streetreach, par exemple, déploie des efforts coordonnés et intégrés pour aider les jeunes à échapper à l'exploitation, pour aider les jeunes à haut risque de fugue à ne pas être exploités et à mieux reconnaître les prédateurs, les établissements de prostitution et de commerce de la drogue en coordonnant les efforts de sensibilisation de plus d'une douzaine d'organisations, dont la police, les travailleurs des services externes, les services à l'enfant et à la famille et les employés de garderie. Un nouveau coordonnateur des services de sensibilisation communautaire de Thompson, au Manitoba, établira également des liens entre les intervenants et la GRC; son travail portera sur les fugueurs et consistera à donner de la formation supplémentaire aux agents de la GRC au sujet de l'exploitation sexuelle des jeunes.
58. Pour de plus amples renseignements sur les interventions du Canada au sujet de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles et de la traite des personnes, consulter les *Sixième et septième rapports du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.



## **Prévention de la violence et mesures de réduction de la pauvreté**

59. Le gouvernement du Canada reconnaît l'urgent besoin de fournir aux femmes des Premières nations et à leurs enfants un endroit sûr où habiter en cas de violence familiale. Son programme pour la prévention de la violence familiale chez les Premières nations permet de financer les activités d'un réseau de 36 refuges et soutient environ 350 projets communautaires de prévention pour les femmes, les enfants et les familles des Premières nations dans les réserves. En juin 2007, le gouvernement a annoncé des nouveaux investissements d'une valeur totale de 55,65 millions de dollars sur cinq ans qui serviront à soutenir le réseau existant de refuges ainsi qu'à construire et à faire fonctionner cinq nouveaux refuges.
60. En 2007, le gouvernement du Canada s'est engagé à long terme sur la question des Autochtones vivant en milieu urbain en investissant 68,5 millions de dollars sur cinq ans pour faire la promotion de l'autonomie et pour offrir un plus grand nombre de choix de vie dans les grands centres du Canada. Pour ce faire, les projets associés à la Stratégie pour les Autochtones en milieu urbain seront axés sur les investissements dans trois secteurs prioritaires, notamment le soutien aux femmes, aux enfants et aux familles autochtones.
61. Les responsables de la Stratégie pour les Autochtones en milieu urbain collaborent avec les principaux intervenants dans le but de réduire le nombre de familles qui vivent dans la pauvreté; d'offrir un soutien transitionnel aux familles qui ont emménagé dans la ville pour quelque raison que ce soit; et d'éviter que les femmes, les enfants et leur famille soient victimes de crimes ou que ces derniers ne deviennent eux-mêmes des criminels. Les activités liées à la stratégie comprennent des services de consultation offerts aux femmes autochtones afin qu'elles puissent retrouver confiance en elles; la promotion de choix de vie positifs par l'intermédiaire de la culture, de l'éducation et d'une formation en autonomie fonctionnelle ainsi que les approches de guérison visant à éliminer l'exploitation sexuelle.
62. Depuis 1998, la Stratégie nationale pour la prévention du crime du gouvernement du Canada finance des projets communautaires qui visent à réduire les infractions parmi les groupes à risque de la population. L'une des priorités de la Stratégie est d'appuyer les initiatives de prévention du crime qui tiennent compte de la culture dans les populations autochtones, à la fois dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci ainsi que dans le Nord. Les projets financés par la Stratégie se concentrent sur les enfants et les jeunes à risque élevé qui présentent de multiples facteurs de risque de délinquance, notamment avoir été exposés à de la violence familiale ou en avoir été victime. En 2008, le gouvernement du Canada a doublé la base de financement permanent de la Stratégie, qui se situe maintenant à 63 millions de dollars par année, afin de refléter son engagement à faire de la prévention efficace une composante de la politique gouvernementale de lutte contre le crime et la violence.

63. En septembre 2009, le gouvernement du Canada, avec l'aide de partenaires des provinces et des territoires, a organisé une conférence intitulée *Approches et interventions auprès des victimes d'actes criminels dans le Nord*. L'objectif de la conférence était de renforcer la capacité parmi les gens qui travaillent avec les victimes de crime, de sensibiliser les gens aux problèmes des victimes, surtout en ce qui concerne le contexte et la nature de la victimisation dans le Nord, et de créer des liens entre les collectivités, les professions et les programmes. La conférence a souligné les besoins particuliers des victimes dans le Nord, et les commentaires des participants seront intégrés au titre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes autochtones.
64. En 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a collaboré avec le gouvernement du Canada pour offrir aux agents de probation de la province un programme de prévention de la violence familiale intensif axé sur les Autochtones, conçu pour donner aux agents les compétences et les connaissances nécessaires pour travailler avec les auteurs de violence familiale autochtones afin de réduire le récidivisme et d'offrir une certaine stabilité à la maison. La province continue d'offrir une formation sur la sensibilisation aux réalités culturelles aux nouveaux agents de probation, surtout à ceux qui travaillent dans le Labrador, et renforce cette sensibilisation dans le cadre de sa propre étude des évaluations du rendement des agents de probation de la province.
65. Le Gouvernement du Canada s'est aussi engagé à verser 479 798 dollars à l'AFAC pour un projet d'une durée de 32 mois entre octobre 2007 et mai 2010, dans le but de créer une trousse de prévention de la violence. L'objectif de ce projet est de former 200 jeunes ainsi que des conseils de jeunes partout au Canada pour offrir des ateliers visant à sensibiliser et à outiller 1 000 autres jeunes Autochtones afin qu'ils soient en mesure de lutter contre toutes les formes de violence auxquelles sont confrontées les jeunes filles autochtones dans leur collectivité. Les participants se serviront de la trousse pour répondre à leurs besoins en sécurité et à leurs inquiétudes concernant la violence familiale et ses répercussions. Ces trousse traitent aussi de la violence dans les fréquentations, de l'agression sexuelle ou émotionnelle et de l'intimidation.
66. En 2008-2009, le Gouvernement de la Saskatchewan a accordé un financement supplémentaire pour renforcer les services offerts aux femmes victimes d'agression sexuelle et de violence familiale. Ce financement a été alloué à 29 organismes communautaires de 14 collectivités. Les services comprenaient l'accès à des maisons de transition pour les femmes et leurs enfants, l'offre de services et de mesures de soutien pour les survivants d'agressions sexuelles et la prestation de services de sensibilisation à la violence familiale. Bien que les services offerts par le Gouvernement de la Saskatchewan soient offerts à tous les résidents, peu importe leurs antécédents culturels, 75 pour 100 des résidents des 10 services d'hébergement de victimes de violence familiale étaient d'ascendance autochtone.
67. Un troisième tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale a ouvert ses portes en Saskatchewan en 2007-2008 et la province compte maintenant

18 programmes de services aux victimes offerts par la police, à la suite de la fusion de deux programmes et de l'ajout de deux nouveaux programmes qui ont été lancés en 2007 dans les collectivités du Nord dont la population est composée en majeure partie d'Autochtones<sup>11</sup>. Ces programmes offrent un soutien intensif aux victimes. Six d'entre eux ont des volets qui concernent les agents des ressources aux Autochtones. De plus, le financement est offert, au moyen d'une initiative contre la violence dans les familles autochtones, aux organisations autochtones qui offrent des services en matière de violence familiale complets et holistiques aux familles autochtones vivant en milieu urbain.

68. Depuis 2007-2008, le gouvernement de la Saskatchewan offre un financement pour appuyer l'élargissement et l'amélioration des programmes destinés aux enfants exposés à la violence. Une grande proportion des clients bénéficiant de ces programmes sont des Autochtones, surtout en ce qui concerne les deux programmes mis en place dans le Nord en 2007 et 2009.
69. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a contribué plus de 100 000 dollars pour appuyer la mise en œuvre des recommandations tirées du rapport de mars 2006 sur le symposium *la route des pleurs*; ces recommandations découlaient des commentaires des 500 résidents locaux qui ont assisté au symposium communautaire de la nation Lheidli T'enneh. De plus, les ministères du gouvernement de la Colombie-Britannique et la GRC travaillent de concert pour appuyer les initiatives communautaires axées sur la prévention de la violence et du crime. Ces initiatives comprennent :
- six forums axés sur les jeunes autochtones dans les communautés des Premières nations de la région. Les forums visaient à encourager la sécurité personnelle et communautaire en tant que stratégies de prévention de la violence en ce qui a trait à la *route des pleurs* ;
  - des ateliers offerts dans le cadre de deux conférences pour les jeunes pour sensibiliser les jeunes des milieux rural et urbain aux risques de l'auto-stop;
  - un forum provincial à Prince George avec des groupes locaux pour aborder la question de l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes dans le cadre d'une série d'ateliers qui tirent profit des mesures préventives positives prises par les collectivités de la Colombie-Britannique.
70. La division des services aux victimes et de la prévention du crime de la Colombie-Britannique finance de nombreux programmes et services offerts dans la région longeant la route 16, dont :
- un service téléphonique multilingue disponible en tout temps (VictimLINK), qui offre un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle et qui est offert dans les langues autochtones parlées dans la région;

---

<sup>11</sup> Pour en savoir plus au sujet de ces tribunaux, consulter le paragraphe 247 des dix-septième et dix-huitième rapports du Canada sur la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* à l'adresse suivante : [www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/cerd-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/cerd-fra.cfm).

- neuf programmes de services offerts aux victimes en collaboration avec la GRC et six programmes relevant d'organisations communautaires et sans but lucratif; deux sont assurés par des travailleurs des services offerts aux victimes autochtones;
  - huit programmes de sensibilisation qui aident les femmes à trouver les services dont elles ont besoin, et à y avoir accès, en leur offrant des services d'orientation, d'information et d'aiguillage, ainsi qu'un accompagnement et un transport vers les autres services nécessaires;
  - treize programmes Stopping the Violence qui offrent des consultations individuelles et de groupe pour les femmes qui ont été victime de violence durant l'enfance, d'une agression sexuelle ou de violence conjugale.
71. La violence faite aux femmes autochtones a été une priorité lors du premier Sommet national des femmes autochtones (« SNFA »), lequel a eu lieu dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador en juin 2007. Pendant ce sommet, on a reconnu qu'il était nécessaire d'accroître le nombre des ressources financières destinées à la prévention de la violence et des initiatives de prévention des mauvais traitements pour améliorer la qualité de vie et le bien-être des femmes et des familles autochtones. À la suite des recommandations découlant du SNFA, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a mis sur pied un programme de subventions pour la prévention de la violence faite aux femmes autochtones, dont le but est de créer des programmes qui permettront de conférer une certaine stabilité dans la vie des femmes et des enfants autochtones. Ce programme appuie les projets dont le but est de réduire la violence faite aux femmes et aux enfants autochtones. Il est financé par l'initiative de prévention de la violence du gouvernement provincial et coordonné par le Women Policy Office.
72. Les projets récemment financés par le programme de subventions pour la prévention de la violence faite aux femmes autochtones comprennent le partenariat Rigolet contre la violence faite aux femmes auquel, en mars 2009, la province de Terre-Neuve-et-Labrador a offert 30 000 dollars pour payer les rénovations nécessaires à une maison d'hébergement dans la communauté de Rigolet pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale. De plus, en novembre 2008, la province a accordé 30 000 dollars au Centre d'accueil autochtone de St. John's pour subventionner un programme qui aide les femmes autochtones détenues qui ont été exposées à de la violence familiale à recevoir des services communautaires et des services leur permettant de bien réintégrer la collectivité et qui offre également des évaluations individuelles sur lesquelles il est possible de se fier pour aiguiller ces femmes vers des conseillers et d'autres services sociaux et légaux.
73. De plus, en 2008, grâce à un financement partiel offert par le programme de subventions pour la prévention de la violence faite aux femmes autochtones, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a mis sur pied un cours d'interprète autochtone en droit pénal pour normaliser la principale terminologie du droit à l'intention des interprètes autochtones, ce qui permet aux victimes de violence de

raconter leur histoire dans leur langue maternelle et de réduire les obstacles à l'accès aux services juridiques.

74. En mai 2009, le gouvernement du Manitoba a annoncé *Tout le monde à bord : Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté*. La stratégie comprend quatre piliers : (1) des logements sécuritaires à prix abordable dans des collectivités offrant du soutien, (2) de l'aide à l'éducation, à l'emploi et au revenu, (3) des familles équilibrées et en santé et (4) des services accessibles et coordonnés. Ces piliers aideront à aborder la marginalisation sociale et économique des femmes autochtones. Cette stratégie rassemble de nouveaux programmes et des programmes existants de ces secteurs et contribuera 212 millions de dollars en nouveaux investissements. On évaluera les progrès en matière de réduction de la pauvreté à l'aide d'un ensemble d'indicateurs clés.
75. On a aussi lancé la *Stratégie travail profitable* au Manitoba en 2008 afin d'éliminer les obstacles à l'emploi auxquels sont confrontés les bénéficiaires de l'aide sociale, qui sont en grande partie des femmes.
76. En juin 2009, le gouvernement du Manitoba a lancé la stratégie *HOMEWorks! Manitoba's Long-Term Housing Strategy and Policy Framework*. Cette stratégie constitue un complément à *Tout le monde à bord : Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté*. L'une des priorités de cette stratégie est d'offrir des logements sécuritaires à prix abordable dans des collectivités offrant du soutien. On a annoncé au cours des derniers mois dans le cadre de *Tout le monde à bord* et *HOMEWorks!* un financement important destiné à la construction de nouveaux logements sociaux et à d'importantes rénovations.
77. La stratégie triennale sur les logements abordables du Manitoba est actuellement à sa deuxième année. Selon le ministère du Logement, on a réparé, réadapté et construit environ 3 200 logements sécuritaires et abordables dans le cadre de cette stratégie. La stratégie a déterminé que les femmes autochtones sont souvent des parents seuls et reconnaît la nécessité d'offrir des services intensifs à celles qui subissent de la violence familiale. Les femmes du Manitoba profiteront d'une politique sur le logement qui reconnaît l'importance d'offrir des logements sécuritaires et abordables pour assurer la santé de même qu'un bien-être social et économique.

## **Les femmes autochtones et le développement économique**

78. Au cours des 20 dernières années, il y a eu d'importantes améliorations aux résultats économiques des Canadiens autochtones. Malgré ces améliorations, des travaux sont nécessaires pour combler l'écart entre la situation économique des femmes autochtones, des hommes autochtones et des femmes et des hommes non autochtones. Par exemple, malgré le fait que les femmes autochtones ont souvent un plus haut niveau de scolarité que les hommes autochtones – surtout en ce qui concerne l'éducation postsecondaire – les femmes autochtones sont moins susceptibles de trouver un emploi et sont plus susceptibles d'occuper un emploi à

faible revenu, notamment un emploi dans le domaine de la vente ou de l'administration. Le recensement de 2006 a permis de déceler un écart important entre le taux d'emploi des femmes autochtones et non autochtones âgées de 15 à 24 ans – 35 pour 100 des femmes autochtones, comparativement à 57 pour 100 des femmes non autochtones. (Statistique Canada, recensements de 2006, 2001 et 1996, données-échantillon [20 pour 100], tableaux du MAINC)

79. Toutefois, une croissance de la participation des femmes autochtones dans l'économie pourrait être constatée en raison de nouveaux développements: l'intérêt grandissant du secteur privé non autochtone pour des partenariats avec les entreprises et les collectivités autochtones; la popularité croissante du travail indépendant chez les femmes canadiennes; ainsi que la croissance de l'accès à la propriété qui pourrait mener à la création de nouveaux emplois et une nouvelle source de revenus pour les femmes autochtones. Par ailleurs, l'apport des femmes autochtones à leur communauté fait croître la participation de tous les membres de la communauté dans l'économie locale, soit à titre d'employés ou à titre d'employeurs.
80. Pour les aider à profiter de ces occasions, le gouvernement du Canada a lancé le nouveau Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones le 29 juin 2009. Le Cadre est la première étape d'un changement fondamental quant à la façon dont le gouvernement du Canada soutient le développement économique des Autochtones, et il offre aux Inuites, aux Métisses et aux femmes des Premières nations toutes les possibilités de partager les occasions et la prospérité économiques du Canada; il applique, en matière de développement économique des Autochtones, une approche moderne et globale axée sur les possibilités qui mettra l'accent sur la création de partenariats stratégiques avec les groupes autochtones, le secteur privé ainsi que les provinces et les territoires; il améliore l'autonomie des femmes autochtones en renforçant leur rôle d'entrepreneure, en développant leur capital humain et en augmentant la valeur des biens des Autochtones. En se concentrant sur les occasions d'affaires, en réagissant aux conditions nouvelles et changeantes, en tirant parti des partenariats et en se concentrant sur les résultats, le Cadre aidera les femmes autochtones à profiter des mêmes possibilités d'emploi, de revenu et de création de richesses que les autres Canadiens.
81. Le Cadre mise sur un nombre de mesures fédérales récentes visant à améliorer la participation des Inuites, des Métisses et des femmes des Premières nations à l'économie canadienne. Ces mesures comprennent un investissement de 200 millions de dollars par le Plan d'action économique du Canada pour le développement des compétences et la formation des Autochtones afin d'améliorer les résultats du marché du travail pour les Autochtones et des investissements profitant à tous les Canadiens vivant dans le Nord, y compris les femmes autochtones. Le gouvernement du Canada investit aussi 75 millions de dollars sur deux ans dans un Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones.